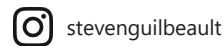
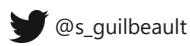


Saison des impôts



STEVEN GUILBEAULT

Député
Laurier-Sainte-Marie



Printemps 2023

UN MESSAGE DE VOTRE DÉPUTÉ

Chers résidents de Laurier-Sainte-Marie,

Le retour du printemps coïncide chaque année avec la saison des impôts : c'est la période de l'année durant laquelle chacun doit soumettre sa déclaration de revenus.

La hausse du coût de la vie préoccupe de nombreux Canadiens et Canadiennes. Il est alors d'autant plus important de produire votre déclaration de revenus, car celle-ci vous permet de recevoir les prestations financières auxquelles vous êtes admissible, telles que la prestation dentaire canadienne pour les enfants, le crédit pour la TPS/TVH, le supplément de revenu garanti et plus encore, qui contribuent à rendre la vie plus abordable.

Même si vous n'avez eu aucun revenu ou si votre revenu est exonéré d'impôts, vous devez quand même généralement soumettre une déclaration de revenus.

Vous trouverez dans ce bulletin des informations pratiques et des ressources utiles. N'hésitez pas à contacter mon bureau si vous avez des questions. Mon équipe et moi sommes là pour vous.

Steven Guilbeault
Député de Laurier-Sainte-Marie
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique

COORDONNÉES



BUREAU DE

CIRCONSCRIPTION

800, boul. De Maisonneuve
est, bureau 1010

Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. 514-522-1339

 steven.guilbeault@parl.gc.ca
 stevenguilbeault.libparl.ca/

Services offerts par mon bureau :

- Assurance-emploi
- Régime de pensions du Canada
- Sécurité de la vieillesse
- Supplément de revenu garanti
- Agence du revenu du Canada
- Citoyenneté et immigration
- Passeport Canada
- Anciens combattants
- Prêts d'études canadiens
- Financement fédéral pour les organismes
- Sociétés d'État fédérales
- Acquisition de drapeaux et d'épinglettes du Canada

DATE LIMITE : LE LUNDI 1^{ER} MAI 2023

Le 30 avril 2023 est la date limite pour soumettre votre déclaration d'impôts 2022, qui couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Puisque cette date tombe un dimanche, votre déclaration sera considérée comme ayant été produite à temps si elle est envoyée le lundi 1er mai 2023 ou avant.

Si vous avez un solde dû, il doit être payé au plus tard le 1er mai 2023 pour éviter de payer de l'intérêt. Si vous ne pouvez pas payer votre solde dû, soumettez malgré tout votre déclaration de revenus au plus tard le 1er mai pour éviter une pénalité pour production tardive et pour vous assurer que le versement de vos prestations et crédits se poursuive sans interruption.



Imprimé sur du papier
100 % recyclé canadien

100%

DEMANDER D'ANNULER DES PÉNALITÉS OU DES INTÉRÊTS OU D'Y RENONCER

Si des circonstances exceptionnelles vous empêchent de produire votre déclaration de revenus ou de payer vos impôts à temps, les dispositions d'allègement pour les contribuables peuvent permettre à l'Agence du revenu du Canada d'annuler des pénalités ou des intérêts ou d'y renoncer, ou de rembourser ou réduire un solde à payer. Voici quelques exemples de circonstances pouvant mener à un allègement :

- une catastrophe naturelle ou humaine comme une inondation ou un incendie
- un malheur personnel, comme une maladie grave ou un accident grave
- une erreur ou des retards causés par l'Agence du revenu du Canada
- une incapacité à payer ou des difficultés financières



DIFFÉRENTES FAÇONS DE PRODUIRE VOTRE DÉCLARATION

Vous pouvez produire votre déclaration de revenus en ligne au moyen d'un logiciel d'impôt homologué, en format papier, par l'intermédiaire d'un préparateur de déclarations de revenus, à une clinique d'impôts gratuite ou à frais modiques et même au téléphone.

Produire votre déclaration de revenus au téléphone? C'est possible!

Le gouvernement fédéral permet aux personnes admissibles ayant un faible revenu ou un revenu fixe, dont la situation demeure similaire chaque année, de produire plus facilement leur déclaration de revenus. « Produire ma déclaration » est un service téléphonique automatisé qui permet aux particuliers admissibles de produire leur déclaration de revenus en fournissant certains renseignements personnels et en répondant à des questions courtes. Ce service est sécurisé et facile à utiliser. Les gens admissibles devraient avoir reçu une lettre d'invitation par la poste en février. Pour en savoir plus, allez à www.canada.ca/produire-ma-declaration ou appelez le Service des demandes de renseignements des particuliers au 1-800-959-7383.

Afin de permettre à un plus grand nombre de Canadiens à faible revenu de produire leur déclaration de revenus de façon rapide et facile, le budget de 2023 prévoit que le gouvernement fédéral portera le nombre de personnes admissibles au service Produire ma déclaration à deux millions d'ici 2025, soit presque le triple du nombre actuel. Le gouvernement rendra compte de ses progrès en 2024.

Le budget de 2023 annonce aussi que, à compter de l'année prochaine, l'Agence du revenu du Canada mettra à l'essai un nouveau service de production automatique qui aidera les personnes vulnérables qui ne produisent pas leur déclaration de revenus actuellement à recevoir les prestations auxquelles elles ont droit. À la suite de consultations avec les intervenants et les organismes communautaires, l'ARC présentera un plan en 2024 pour élargir davantage ce service.

Logiciels gratuits pour remplir votre déclaration de revenus

Chaque année, plus de 90 % des Canadiens produisent leur déclaration en ligne. Vous pouvez transmettre votre déclaration de revenus en ligne si vous la remplissez au moyen d'un logiciel d'impôt qui a été homologué *IMPÔTNET* par l'Agence du revenu du Canada. C'est simple, rapide et sécuritaire. Plusieurs de ces logiciels sont offerts gratuitement et offrent les avantages suivants :

- Ce processus est souvent plus exact et comporte moins de risques d'erreurs.
- Vous obtenez une confirmation immédiate indiquant que l'Agence du revenu du Canada a reçu votre déclaration de revenus.
- Vous n'avez pas à envoyer de reçus par la poste, à moins que l'Agence du revenu du Canada le demande à une date ultérieure.
- Vous obtenez votre remboursement plus rapidement. Inscrivez-vous au dépôt direct pour obtenir votre remboursement plus rapidement. Vous pourriez le recevoir dans un délai de huit jours ouvrables.

Une liste des logiciels homologués *IMPÔTNET* est disponible à l'adresse suivante : www.canada.ca/impotnet, sous l'onglet « Logiciels d'impôt homologués ». À noter : La fonction Préremplir ma déclaration remplit automatiquement certaines parties de votre déclaration de revenus avec les renseignements que l'Agence du revenu du Canada a dans ses dossiers. Inscrivez-vous à Mon dossier et utilisez un logiciel d'impôts homologué pour tirer parti de ce service.

Trousse d'impôt papier

Si vous préférez soumettre votre déclaration de revenus en format papier, c'est possible de le faire. Si vous avez produit votre déclaration sur papier l'année dernière, vous n'avez pas besoin de commander la nouvelle trousse d'impôt. L'Agence du revenu du Canada vous enverra par la poste la trousse pour 2022. Si vous n'avez pas reçu la trousse d'impôt papier, vous pouvez :

- La commander en ligne : <https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/cjcf/fpos-scfp/pub/rdr?searchKey=trousse+2022>
- La télécharger et l'imprimer : www.canada.ca/impots-trousse-generale
- La commander au 1-855-330-3310 (Numéro d'assurance sociale requis).

INSCRIVEZ-VOUS AU DÉPÔT DIRECT!

Le dépôt direct est un service rapide, pratique et sécuritaire qui vous assure d'éviter les retards causés par les services postaux et de recevoir vos paiements à temps. Vous pourriez obtenir votre remboursement en huit jours ouvrables. Comment s'inscrire :

En ligne : Vous pouvez vous inscrire vous-même si vous êtes inscrit à Mon dossier.

En ligne - application mobile : Pour commencer le dépôt direct ou mettre à jour vos renseignements bancaires, utilisez l'application MonARC.

Par l'intermédiaire de nombreuses institutions financières : Vous pouvez vous inscrire au dépôt direct ou modifier les renseignements sur votre compte par l'entremise de nombreuses institutions financières. Une fois que vous aurez donné l'autorisation à l'une d'elles, vos renseignements sur le dépôt direct de l'ARC seront mis à jour le lendemain. Consultez le site Web de votre institution financière.

Par téléphone : Pour vous inscrire au dépôt direct ou modifier vos renseignements bancaires, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-7383.

Pour plus d'informations : www.canada.ca/arc-depot-direct

ÉTABLIR UNE ENTENTE DE PAIEMENT

Vous avez soumis votre déclaration de revenus, mais vous ne pouvez pas payer tout le montant dû? Communiquez avec l'Agence du revenu du Canada pour établir une entente de paiement. Les paramètres des ententes de paiement ont été élargis pour donner aux Canadiens plus de temps et de souplesse pour le remboursement d'une dette fiscale. Si vous avez des difficultés financières et devez de l'argent, vous pouvez obtenir de l'aide en contactant l'Agence du revenu du Canada.

VOUS N'AVEZ PAS SOUMIS DE DÉCLARATION DERNIÈREMENT OU VOUS N'EN AVEZ JAMAIS SOUMIS ?

Si vous n'avez jamais soumis de déclaration de revenus, si vous n'en avez pas soumis depuis un certain temps ou si vous souhaitez soumettre des déclarations de revenus pour les années précédentes, faites-le dès maintenant. Consultez ce guide étape par étape : www.canada.ca/impots-preparez-vous

SERVICES EN LIGNE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

Compte en ligne Mon dossier : Accéder à votre compte en ligne Mon dossier ARC vous permet de consulter, changer et gérer vos renseignements fiscaux personnels. Vous pouvez retracer votre remboursement, modifier votre déclaration, changer votre adresse ou numéro de téléphone, recevoir le courrier en ligne, vous inscrire au dépôt direct et bien d'autres choses encore. Visitez la page www.canada.ca/mon-dossier-arc

Application mobile MonARC : Cette application vous permet de consulter le statut de votre déclaration, de changer votre adresse, de mettre à jour votre état civil, de mettre à jour vos renseignements sur le dépôt direct et plus – tout cela sur votre appareil mobile.

Application mobile MesPrestations ARC : MesPrestations ARC vous permet de voir les détails de vos versements de prestations et les informations au sujet de votre admissibilité. Visitez la page www.canada.ca/arc-applications-mobiles

Calculateur de prestations pour enfants et familles : Vous pouvez utiliser le calculateur disponible sur le site web de l'Agence du revenu du Canada pour déterminer les prestations pour enfants et familles auxquelles vous avez droit ainsi que les montants des paiements.

Combien de temps devriez-vous conserver vos dossiers ?

Conservez vos reçus et documents justificatifs pendant au moins six ans. Si la déclaration de revenus est produite en retard, conservez les documents pendant six ans à compter de la date où la déclaration tardive a été produite.

VOUS ÊTES TRAVAILLEUR AUTONOME?

Le Service des agents de liaison de l'Agence du revenu du Canada offre un soutien et des conseils gratuits aux travailleurs autonomes et aux propriétaires de petites entreprises pour les aider à comprendre leurs obligations fiscales, à éviter les erreurs courantes et à en apprendre davantage sur les mesures d'allègement fiscal actuelles. Pour davantage d'informations, consultez la page www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/aide-fiscale-petite-entreprise.html

Pour les travailleurs autonomes, la date limite de production des déclarations de revenus est le jeudi 15 juin 2023. Toutefois, tout montant dû doit être payé au plus tard le lundi 1er mai 2023.

COMPRENDRE VOS IMPÔTS

Un outil d'apprentissage en ligne gratuit est à votre disposition pour vous aider à en apprendre davantage sur les impôts et vous permettre de produire votre déclaration de revenus par vous-même. Cet outil propose des leçons qui vous aident à comprendre ce que sont les impôts, pourquoi nous devons les payer, comment interpréter vos talons de paye et vos feuillets d'impôt et, enfin, comment produire vos déclarations. Pour en savoir plus : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programmes-educatifs.html>

VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT À CES CRÉDITS D'IMPÔT ET PRESTATIONS

En produisant votre déclaration de revenus, vous pourriez notamment avoir droit à l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- L'allocation canadienne pour enfants, un montant non imposable versé chaque mois aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans.
- Le crédit pour la TPS/TVH, un paiement non imposable versé tous les trois mois qui aide les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste à récupérer, en tout ou en partie, la TPS ou la TVH qu'ils paient.
- Le crédit canadien pour la formation (CCF), un crédit d'impôt remboursable qui vise à aider les Canadiens à payer les frais de formation admissibles. Un particulier peut être en mesure de demander ce crédit pour des frais de scolarité admissibles et d'autres frais payés à un établissement d'enseignement admissible au Canada pour des cours effectués, ou des frais payés à certains organismes dans le cadre d'un examen visant l'obtention d'un statut professionnel, d'un permis ou d'une qualification.
- L'allocation canadienne pour les travailleurs, un crédit d'impôt remboursable offert aux gens et aux familles qui travaillent, mais qui gagnent un revenu faible.
- La prestation dentaire canadienne provisoire, qui vise à aider à réduire les coûts dentaires pour les familles admissibles qui gagnent moins de 90 000 \$ par année. Les parents et les tuteurs peuvent présenter une demande si l'enfant qui reçoit des soins dentaires, au Canada, est âgé de moins de 12 ans et qu'il n'a pas accès à un régime privé d'assurance dentaire.
- Le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation (CIAPH), pour l'achat d'une habitation admissible acquise après le 31 décembre 2021. Les demandeurs ne doivent pas avoir habité dans une autre habitation dont eux-mêmes ou leur conjoint était propriétaire au cours de l'année de l'acquisition ou des quatre années précédentes (acheteur d'une première habitation).
- Le fractionnement du revenu de pension, qui permet aux pensionnés de fractionner jusqu'à 50 % de leur revenu de pension admissible avec leur époux ou conjoint de fait, ce qui pourrait réduire l'impôt qu'ils doivent.
- Le crédit canadien pour aidant naturel, un crédit d'impôt non remboursable que peuvent demander les gens subvenant aux besoins d'un époux, d'un conjoint de fait ou d'une personne à charge ayant une déficience physique ou mentale.
- Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), un crédit d'impôt non remboursable destiné aux personnes handicapées admissibles ou aux membres de leur famille qui subviennent à leurs besoins. Vous pouvez demander le CIPH en soumettant à tout moment au cours de l'année le formulaire T2201.
- Le crédit d'impôt pour frais médicaux. Une liste détaillée des frais médicaux admissibles est disponible sur le site de l'Agence du revenu du Canada.
- Le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire. Vous pouvez demander un montant pour les dépenses admissibles pour les travaux de rénovation admissibles se rapportant à un logement admissible.
- La déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, qui offre aux gens de métier et aux apprentis admissibles qui travaillent dans l'industrie de la construction une déduction pour certains frais de réinstallation temporaires.
- Le crédit d'impôt pour fournitures scolaires pour les éducateurs, qui peut permettre aux éducateurs admissibles de demander un crédit d'impôt remboursable de 25 % sur un maximum de 1 000 \$ de fournitures et de dépenses admissibles.

Pour plus d'informations : www.canada.ca/deductions-credits-depenses

Pour du contenu additionnel et des hyperliens pertinents, consultez cette infolettre sur mon site Web : <https://stevenguilbeault.libparl.ca/>

AVIS AUX ÉTUDIANTS

Si vous êtes étudiant, voici quelques prestations et crédits qui pourraient vous permettre d'économiser :

- Crédit d'impôt pour frais de scolarité – Vous pourriez réduire le montant d'impôt que vous devez si vous avez payé des frais de scolarité d'un établissement postsecondaire ou d'un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada, et ce, afin d'améliorer vos compétences professionnelles.
- Report de montants antérieurs – Vous ne pouvez plus demander le montant relatif aux études et le montant pour manuels dans votre déclaration de revenus. Toutefois, vous pourriez être en mesure de reporter les montants inutilisés des années précédentes à une autre année. Si vous reportez un montant inutilisé, vous devez le demander lorsque vous produisez votre déclaration pour la première année où vous devez de l'impôt sur le revenu.
- Intérêts payés sur vos prêts étudiants – Vous pourriez avoir droit à un montant pour les intérêts payés sur votre prêt étudiant en 2022 ou les cinq années passées pour des études postsecondaires.
- Frais de déménagement admissibles – Si vous avez déménagé pour vos études postsecondaires et que vous êtes un étudiant à temps plein, vous pourriez avoir droit à un remboursement des frais de déménagement. Vous pourriez également avoir droit à un remboursement des frais de déménagement pour le travail, comme pour un emploi d'été ou pour exploiter une entreprise.
- Frais de garde d'enfants – Si vous avez payé une personne pour qu'elle s'occupe de votre enfant afin que vous puissiez étudier, effectuer un travail rémunéré ou faire de la recherche, vous pourriez être en mesure de déduire ces frais.

BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔTS?

Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, vous pourriez obtenir de l'aide gratuite ou à faible coût pour remplir votre déclaration d'impôts à l'une des cliniques d'impôts qui desservent les résidents de Laurier-Sainte-Marie.

La liste de ces cliniques d'impôt est notamment disponible :

- Sur le site de l'Agence du revenu du Canada, dans la section « Trouver un comptoir d'impôts gratuit » : www.canada.ca/impots-aide
- Sur le site Info-référence 211 : <https://www.211qc.ca/emploi-et-revenu/cliniques-impots-pour-personnes-a-faible-revenu>

En voici quelques-unes :

Comité social Centre-Sud

1710 rue Beaudry, Montréal, QC H2L 3E7 514-596-7092 info@comite.social
Clinique d'impôts 2023 : Chaque lundi et vendredi des mois de mars et avril, sauf le vendredi 7 avril et le lundi 10 avril. Sans rendez-vous (premier arrivé premier servi). Admissibilité : Revenu de moins de 25 000 \$ seul et 32 000 \$ en couple. Service offert aux résidents du quartier Centre-Sud seulement (code postal débutant par H2L ou H2K). Frais : Carte de membre obligatoire, 5\$

Entraide Léo Théorêt

2000-B, rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W4
514-521-0095 poste 111 impot@entraideleotheoret.org
Clinique d'impôts 2023 : Jusqu'au 2 mai 2023. Chaque jeudi de 9h à 16h (sauf jours fériés). Prendre rendez-vous par téléphone au 514-521-0095 poste 111, en laissant NOM, PRENOM et NUMERO DE TELEPHONE (le répéter). Admissibilité : Pour personnes à faible revenu seulement. Frais : Contribution volontaire

Association récréative Milton-Parc

Centre communautaire des Galeries du Parc, 3590, rue Jeanne-Mance, Montréal
514 872-0566, poste 0 info@miltonpark.org www.miltonpark.org/post/impots
Clinique d'impôts 2023 : En mars et avril, les mercredis de 13h00 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 12h00. En personne, sur rendez-vous seulement. Admissibilité : Revenu annuel maximal de 35 000\$ pour une personne seule et de 45 000\$ pour un couple. Frais : Gratuit. Contribution volontaire suggérée : 10 \$

Centre d'entraide et de rattachement familial – CERF

105, rue Ontario Est, bureau 101, Montréal, QC H2X 1G9
514-288-8314 cerfmontreal@gmail.com
Clinique d'impôts 2023 : Chaque mardi et mercredi, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30, du 14 mars au 26 avril 2023. Admissibilité : Revenu annuel maximal de 35 000 \$ pour une personne seule et 45 000\$ pour un couple. Chaque personne à charge supplémentaire 2 500\$. Priorité accordée aux membres du CERF. Frais : Contribution de 6 \$. Places limitées.

Tours Frontenac

1850 rue Bercy, Montréal, QC H2K 2V2 514-524-3015
Admissibilité : Ouvert aux résidents des Tours Frontenac seulement. Doivent appeler l'administration pour prendre rendez-vous. Frais : Gratuit

Y des femmes de Montréal

1355, boul. René-Lévesque O., Montréal, QC H3G 1T3 514-866-9941 poste 235
Clinique d'impôts 2023 : Dépôt des documents en personne, du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00 en avril. Prendre rendez-vous par téléphone. Les places sont limitées. Admissibilité : Ouvert aux femmes et à leur famille. Frais : Gratuit

Spectre de rue

1278 rue Ontario Est, Montréal, H2L 1R6 514-910-2991
Clinique d'impôts 2023 : Tous les jours de 9h00 à 15h00. Fermé pendant l'heure du dîner et pendant les jours fériés. Sur rendez-vous seulement. Admissibilité : Ouvert aux personnes vivant avec des enjeux de consommation. Revenu annuel maximal de 25 000\$. Frais : gratuit

MÉFIEZ-VOUS DES ARNAQUES

En cette période d'impôts, plusieurs arnaques ciblent les contribuables les plus vulnérables, y compris les aînés et les nouveaux arrivants au Canada. Voici des exemples de comportements frauduleux que peut adopter un arnaqueur :

- Exiger que vous lui fassiez immédiatement un paiement par virement Interac, au moyen de bitcoin, de carte de crédit prépayée ou de carte-cadeau de commerçants, comme iTunes, Amazon ou autre
- Utiliser un langage agressif et menacer de vous faire arrêter ou d'appeler la police
- Laisser des messages vocaux menaçants ou donner des renseignements personnels ou financiers
- Vous demander de lui envoyer un courriel contenant vos renseignements personnels ou financiers, ou donner de tels renseignements par courriel
- Vous demander de cliquer sur un lien pour fournir des renseignements personnels ou financiers dans un formulaire en ligne
- Vous demander de cliquer sur un lien pour obtenir un remboursement
- Organiser une rencontre pour que vous lui fassiez un paiement en personne

De plus, sachez que l'Agence du revenu du Canada ne vous enverra jamais de textos et n'utilisera jamais de services de messagerie instantanée (comme celui de Facebook ou WhatsApp), peu importe les circonstances.

Si vous êtes témoins d'un comportement frauduleux

Si vous êtes témoins d'un comportement frauduleux, vous devez le signaler immédiatement au Centre antifraude du Canada. Appelez le 1-888-495-8501 ou allez à l'adresse www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/report-signalize-fra.htm. De plus, si vous remarquez des activités suspectes dans Mon dossier, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-7383.

Pour en savoir davantage : www.canada.ca/impots-prevention-fraude

Si vous pensez avoir été victime de vol d'identité ou de fraude

Si vous pensez avoir été victime de vol d'identité ou de fraude, appelez l'Agence du revenu du Canada pour vérifier votre compte et discuter de mesures de sécurité supplémentaires.

Notez qu'en fonction de la situation, il est également recommandé de :

- Porter plainte auprès de la police
- Communiquer avec les deux bureaux de crédit du Canada : Equifax (1-800-465-7166) et TransUnion (1-800-663-9980, pour les résidents du Québec : 1-877-713-3393)
- Informer votre institution financière et vos créanciers par téléphone et par écrit de toute irrégularité
- Signaler à Postes Canada toute irrégularité constatée dans votre courrier

DÉDUCTION POUR FRAIS DE BUREAU À DOMICILE

Vous avez travaillé de la maison en 2022? La déduction pour frais de bureau à domicile est accessible et facile à demander. En effet, nous avons mis en place une méthode de calcul simplifiée à taux fixe, qui permet aux travailleurs concernés de demander une déduction d'impôts dans leur déclaration de revenus pour les aider à couvrir les dépenses occasionnées par le télétravail.

La méthode temporaire de calcul à taux fixe permet aux employés admissibles de demander 2 \$ pour chaque jour où ils ont travaillé de la maison en 2022 en raison de la pandémie de COVID-19, jusqu'à concurrence de 500 \$. Vous pouvez utiliser cette méthode si vous avez travaillé à partir de la maison plus de 50 % du temps pendant une période d'au moins 4 semaines consécutives durant l'année 2022 en raison de la pandémie de COVID-19.

Les employés qui veulent déduire des frais de bureau à domicile plus importants peuvent choisir d'utiliser la méthode détaillée existante pour calculer leur déduction pour frais de bureau à domicile. Pour plus d'informations, visitez <http://www.canada.ca/arc-frais-domicile-bureau>

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ABONNEMENTS AUX NOUVELLES

Pour les années d'imposition 2020 à 2024, vous pourriez demander un crédit d'impôt non remboursable pour vos dépenses pour un abonnement admissible aux nouvelles numériques auprès d'une organisation journalistique canadienne qualifiée. La valeur maximale du crédit sera calculée de la façon suivante : le taux d'imposition du revenu des particuliers le plus bas (15 %) sera multiplié par le total de tous les montants payés par un particulier au titre d'une dépense pour abonnement admissible dans l'année, jusqu'à concurrence de 500 \$.

PRESTATIONS LIÉES À LA COVID-19

Chaque année, vous recevez un feuillet de renseignements T4 de votre employeur, qui est un sommaire de votre revenu d'emploi pour l'année et des déductions qui y sont liées. Les bénéficiaires des prestations liées à la COVID-19 recevront aussi un feuillet T4A par la poste ou par voie électronique (via Mon Dossier). Les résidents du Québec recevront également un feuillet RL-1. Ces feuillets contiennent les renseignements que vous devez inscrire dans votre déclaration.

Vous recevrez un feuillet T4A si vous avez reçu l'une de ces prestations :

- La Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)
- La Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC),
- La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) ou
- La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)

Tout paiement que vous avez reçu en 2022 doit être déclaré dans votre déclaration de 2022, telles que les prestations d'assurance-emploi et d'urgence et de relance économique liées à la COVID-19. Notez que lorsque certaines prestations liées à la COVID-19 vous ont été payées, une partie de l'impôt a été retenue à la source.

Que se passe-t-il si vous avez effectué un ou plusieurs paiements pour rembourser les paiements en trop de vos prestations liées à la COVID-19?

Si vous avez reçu la Prestation canadienne d'urgence (PCU) en 2020, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) ou la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC) en 2021 et que vous avez fait un remboursement pour un montant que vous devez à l'ARC entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, vous recevrez un feuillet T4A de 2022 en février 2023 indiquant le montant du remboursement à la case 201.

Si vous avez reçu la PCMRE, la PCRE, le PCREPA ou la PCTCC en 2022 que vous êtes tenus de rembourser avant le 1er janvier 2023, votre feuillet T4A pour 2022 indiquera le montant net des prestations fédérales liées à la COVID-19 reçues.

En ce qui concerne les remboursements effectués après le 31 décembre 2022 de prestations reçues en 2022, vous recevrez un feuillet T4A de 2023 en février 2024 indiquant le montant du remboursement à la case 201.

UNE FOIS VOTRE DÉCLARATION FAITE

Si vous devez modifier votre déclaration : Dès que votre déclaration sera traitée, l'Agence du revenu du Canada vous enverra un avis de cotisation indiquant si vous recevrez un remboursement ou si vous avez un solde dû, et s'il y a des changements ou des corrections.

Si vous devez modifier votre déclaration après l'avoir envoyée, **ne produisez pas une autre déclaration pour cette année d'imposition.** Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation avant de faire modifier votre déclaration. À noter : ReTRANSMETTRE est un service offert par l'entremise de tous les logiciels d'impôt homologués. Il vous permet de modifier votre déclaration si vous avez oublié quelque chose, avez fait une erreur ou voulez faire un changement après avoir reçu votre avis de cotisation.

Délais de traitement : Le délai de traitement moyen pour une déclaration est de deux semaines pour une déclaration transmise en ligne et de huit semaines pour une déclaration papier.

LA CRYPTOMONNAIE ET L'IMPÔT

La cryptomonnaie, une représentation numérique de valeur qui n'est pas considérée comme ayant cours légal, est un type d'actif virtuel. Il est important de tenir des registres financiers appropriés de toutes vos activités liées à des cryptomonnaies pour vos dossiers et pour la présentation de vos déclarations de revenus. Lorsque vous échangez ou vendez de la cryptomonnaie ou faites du cryptominage, vous devez indiquer dans votre déclaration tout revenu ou gain en capital. En contrepartie, vous pourriez être en mesure de déclarer vos dépenses et vos pertes. Si vous échangez des produits ou services taxables contre de la cryptomonnaie, vous pourriez devoir déclarer la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Le contenu de cette infolettre est adapté principalement du site Web de l'Agence du revenu du Canada. Pour plus d'information :

Consultez la page Web « Vous préparer à faire vos impôts » : www.canada.ca/impots-preparez-vous

Contactez l'Agence du revenu du Canada :

- Demandes de renseignements des particuliers pour les impôts : 1-800-959-7383 (en français) 1-800-959-8281 (en anglais)
- Demandes de renseignements sur les prestations : 1-800-387-1194 (en français) 1-800-387-1193 (en anglais)
- Entreprises : 1-800-959-7775 (en français) 1-800-959-5525 (en anglais)

Pour toute question au sujet de l'assurance-emploi ou de votre compte Mon dossier Service Canada, communiquez avec Emploi et Développement social Canada. Renseignements généraux : 1 800 O-Canada (1-800-622-6232) Assurance-emploi : 1-800-808-6352